

## Anticiper la défaillance d'une entreprise

### Constat

Les maîtres d'ouvrage ont en général les moyens de détecter les entreprises à risque, les bons maîtres d'ouvrage savent les choisir avec discernement et assument les conséquences.

On peut noter que l'offre anormalement basse est souvent porteuse d'une ou plusieurs causes de défaillance.

### Principes

En corps d'état séparés, seul le maître d'ouvrage a le pouvoir de se prémunir contre le choix d'une entreprise défaillante au moment de l'appel d'offres. C'est donc à lui de piloter les opérations d'élimination et/ou d'accompagnement des entreprises à risque et de prendre en charge les conséquences financières d'une défaillance qui résulte de son choix.

L'architecte, dans le cadre de sa mission d'assistance, doit prévenir le maître d'ouvrage des risques qu'il court au moment du choix de l'entreprise.

Pendant le déroulement du chantier, l'architecte et/ou l'entrepreneur concerné doivent prévenir le maître d'ouvrage lorsqu'ils pressentent une défaillance technique.

### Recommandations

Pour le maître d'ouvrage :

- *faire entrer l'analyse du risque de défaillance dans le processus de choix des entreprises avec lesquelles il contracte, dont il pourra préciser les modalités d'application dans le règlement de consultation,*
- *définir dans le CCAP ce qui caractérise l'entrepreneur défaillant,*
- *prévoir le portage financier des conséquences financières des défaillances,*
- *préciser qui fait quoi en cas de détection de défaillance potentielle,*
- *préciser la mission d'alerte de l'architecte,*
- *écrire ce qui sera fait au niveau des délais et du traitement des problèmes en cas de défaillance.*

Pour l'architecte :

- *aider le maître d'ouvrage à bien choisir chaque entreprise,*
- *préparer avec le maître d'ouvrage la procédure mise en place en cas de défaillance d'entreprise,*
- *prévenir le maître d'ouvrage dès qu'il pressent une défaillance,*
- *connaître ses obligations pour sortir le chantier de la situation,*
- *annoncer dès le début du chantier aux entreprises ce qui se passera en cas de défaillance.*

Pour l'entreprise :

- *préciser dans son offre sa capacité à faire (moyens, expérience, C.A., etc.),*
- *ne pas oublier que, dans le cadre du devoir de conseil, il doit informer architecte et maître d'ouvrage des défaillances qu'il pressent chez lui et les autres entreprises,*
- *joindre systématiquement à leur offre un mémoire technique pertinent (voir document OGBTP sur le mémoire technique).*